



Arrêté publié/notifié le : 29 JUL. 2022

Affiché le :

Pièce annexe :

02 SEP. 2022

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2022ARR206

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de circulation - Fermeture de l'avenue Paul Doumer le samedi 10 septembre 2022 de 7 heures à minuit - "Forum festif de rentrée"

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par celui du 26 décembre 2000 (paru au journal officiel du 13 janvier 2001) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les mesures sanitaires gouvernementales liées à la gestion de la pandémie du Coronavirus Covid-19,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 3, portant sur la dérogation accordée par le Maire lors de circonstances particulières tels que les hauts parleurs et appareils à diffusion sonore, et l'article 4, portant sur la dérogation accordée telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances....

Vu la demande des Relations Publiques de la ville d'Arcueil, portant sur l'organisation « Forum festif de rentrée » le samedi 10 septembre 2022, est de supprimer le stationnement dans le parking de l'Espace Gonzalez, du vendredi 9 septembre 2022 à 16 heures jusqu'au samedi 10 septembre 2022 minuit,

Considérant l'organisation « Forum festif de rentrée » le samedi 10 septembre 2022, sur l'avenue Paul Doumer, l'Espace Gonzalez, la cour Elémentaire Henri Barbusse et sur le parvis de l'Hôtel de Ville. L'avenue Paul Doumer sera fermée à la circulation des véhicules, le samedi 10 septembre 2022 de 7 heures à minuit,

Considérant que pour organiser les festivités, il est nécessaire de supprimer le stationnement sur le parking de l'Espace Gonzalez et l'avenue Paul Doumer, partie comprise entre le carrefour Pasteur/Henri Barbusse et le pont de RD127 (avenue François Vincent Raspail) à compter du vendredi 9 septembre 2022 à partir de 16 heures au samedi 10 septembre 2022 inclus jusqu'à minuit,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 9 septembre 2022 à 16 heures jusqu'au samedi 10 septembre 2022 minuit, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant » sur le parking de l'Espace Gonzalez et l'avenue Paul Doumer, partie comprise entre le carrefour

Pasteur/Henri Barbusse et le pont de RD127 (avenue François Vincent Raspail).

Article 2 : Le samedi 10 septembre 2022 de 7 heures à minuit, la circulation des véhicules sera interdite avenue Paul Doumer. Une déviation des véhicules sera mise en place pour les véhicules venant :

- De Villejuif vers Montrouge sens Est/Ouest, les véhicules seront déviés par les rues de la Division du Général Leclerc, la rue de la Fontaine, l'avenue François Vincent Raspail, la rue Emile Bougard et Henri Barbusse.
- De Montrouge vers Villejuif sens Ouest/Est, les véhicules seront déviés par les rues de Stalingrad, Emile Bougard, l'avenue François Vincent Raspail et de la Division du Général Leclerc.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les employés municipaux. Le barrage des voies sera matérialisé par des panneaux de signalisation temporaire :

- 1/ de type K2 réfléchissants et lumineux,
- 2/ de type K8 réfléchissants indiquant le sens de la circulation,
- 3/ de type K6 réfléchissants portant la mention « rue barrée »,

Les déviations seront matérialisées par des panneaux réfléchissants de type KD 5 et E BIS et KD 5 E1 et placés sur des poteaux de 2,50 mètres de hauteur, Les interdictions de tourner à droite ou à gauche seront matérialisés par des panneaux réfléchissants de type B 2a et B 2b.

Plusieurs points de barrages délimités par des bornes anti-intrusion et/ou véhicule de blocage seront mis en place :

- Au carrefour Doumer/Stalingrad,
- Au carrefour Doumer/Division du Général Leclerc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux services Relations Publiques et Sports.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Station essence BP – 23 avenue Paul Doumer 94110 Arcueil,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

28 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

